

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1848.

---

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le  
Projet de loi qui transfère à Eghezée le chef-lieu  
de la Justice-de-paix établi à Dhuy.***( Voir les Nos 24 et 81 de la Chambre des Représentants. )*

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement vous propose de transférer le chef-lieu de la Justice-de-paix du canton de Dhuy en la commune d'Eghezée. Il donne pour motifs, que lors de la présente organisation des Justices-de-paix en Belgique (Arrêté du Comité du Salut public du 14 fructidor an III), la commune d'Eghezée avait été choisie pour chef-lieu du canton composé de 17 communes, mais qu'un Arrêté des Consuls du 17 frimaire an X, en agrandissant ce canton de 14 communes, avait fixé son chef-lieu à Dhuy. L'emplacement de ce chef-lieu fut l'objet de diverses réclamations aux Chambres et au Gouvernement, à cause que la commune de Dhuy se trouve située en dehors du réseau des communications établies dans ce canton. Tous les avis sont unanimes sur ce point ; mais il n'en est pas de même en ce qui concerne le choix de la localité qu'il convient de désigner en remplacement : la loi de circonscription du 22 décembre 1828, abrogée avant sa mise en vigueur, plaçait ce chef-lieu à Leuze, et l'Arrêté du 6 juillet 1831, qui a pour objet de déterminer les chefs-lieux des cantons, désignait itérativement d'une manière définitive la commune d'Eghezée.

Cette détermination fut de courte durée, car un projet de circonscription présenté en 1834, donna la préférence à la commune de Leuze, et la Commission de la Chambre des Représentants approuva ce projet le 25 mai 1834. Le Conseil provincial, consulté en 1836, émit également un avis favorable, enfin, le projet de circonscription révisé, présenté en 1843, maintint de nouveau la commune de Leuze comme chef-lieu du canton.

Poursuite de la décision prise par la Chambre, dans sa séance du 18 mars 1846, toutes les demandes de cette nature parvenues au Gouvernement, depuis cette époque, ont fait l'objet d'une nouvelle instruction.

Le Conseil provincial, par cette circonstance, ayant été consulté de nouveau, a émis le vœu que le chef-lieu de la justice-de-paix fût placé dans la commune d'Eghezée. L'autorité judiciaire s'étant déjà prononcée dans le même sens, le Gouvernement s'est rallié à l'avis de ces deux autorités et a donné la préfé-

( 2 )

rence à la commune d'Eghezée, parce qu'elle se trouve plus au centre des populations du canton, parce que c'est à cette commune qu'aboutissent les plus nombreuses communications, parce que des 31 communes qui composent ce canton, vingt-six ont émis le vœu que le chef-lieu de la justice-de-paix fût fixé à Eghezée, et parce qu'il n'y a eu que cinq communes qui ont opté pour Leuze.

Votre Commission, appréciant les motifs allégués par le plus grand nombre des communes intéressées, a l'honneur de vous proposer, par mon organe, l'adoption du Projet de loi.

**Jh. VAN SCHOOR.**

**Le Baron DE PELICHY VAN HUERNE.**

**T. J. MOSSELMAN.**

**ED. DE ROUILLÉ.**

**Le Chevalier DE WOUTERS DE BOUCHOUT, Rapporteur.**